



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE  
MAIRIE DE WALTENHEIM  
N° 2026.05

## Portant réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale RD19bis pour travaux d'entretien de chaussée

La Maire de Waltenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire) et L. 2213-1 (police de la circulation) ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), 8ème partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en date du 4 juin 2026, relative aux travaux d'entretien sur la RD19bis ;

Considérant que l'entreprise SBTP (Société Bâtiment Travaux Publics) interviendra pour le compte de la CeA afin de réaliser des travaux de pontage de fissures sur la RD19bis, (cf. plan joint) ;

Considérant que ces travaux, bien que de courte durée, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation pour garantir la sécurité des usagers et des travailleurs ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet et période d'application

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation sur la route départementale RD19bis, pendant la durée des travaux suivants :

Nature des travaux : Pontage de fissures (technique de colmatage pour garantir l'étanchéité de la chaussée).

Période : Du lundi 8 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, de 7h00 à 19h00 chaque jour.

Durée effective des travaux : 1 jour

Entreprise en charge : SBTP (Société Bâtiment Travaux Publics), sise Rue le Douanier Rousseau, ZAC Garolor, 57365 ENNERY.

### Article 2 – Modalités de circulation

#### 2.1. Restrictions de circulation

- La circulation est organisée en alternat manuel (sans feux tricolores) sur une longueur maximale de 300 mètres, régulée par des piquets K10 (signalisation mobile).
- La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

L'entreprise SBTP est tenue de mettre en place une signalisation conforme à la législation.

### Article 3 – Obligations de l'entreprise SBTP

L'entreprise SBTP est tenue de

- Respecter les délais
- Informer la mairie et la CeA 48 heures avant le début des travaux (le 5 juin 2026 au plus tard).
- Replier la signalisation chaque soir après 19h00 et la remettre en place avant 7h00 le lendemain.
- D'informer les usagers.
- Nettoyer la chaussée (enlever les résidus de matériaux en continu pendant les travaux.

### Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.
- Notifié à :
  - L'entreprise SBTP
  - La Collectivité européenne d'Alsace (CeA).
  - La gendarmerie nationale.
  - Le SDIS

Fait à Waltenheim, le 4 juin 2026



Le Maire

Valérie KUNTZ

Madame la Maire

Mairie de Waltenheim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Kuntz', is written over the printed name and title.